



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : AIOT 0006100702

N/Réf : GV / LB / 2022 – 0011 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
UD 07-26
Sub Carrières
Plateau de Lautagne
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Objet : Demande autorisation environnementale – carrière - commune d'Aubres (26)

Valence, le 17 mars 2022

Par courriel (robot GUNenv) reçu le 03 février 2022, vous nous avez fait parvenir pour examen, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Chabaret présenté par la société SOCOVA sur la commune d'Aubres (26).

La commune d'Aubres est située dans l'aire géographique des AOP « Picodon », « Olives noires de Nyons », « Huile d'olive de Nyons ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence », « Agneau de Sisteron », « Petit épeautre de Haute-Provence », « Farine de petit épeautre de Haute-Provence », et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Coteaux des Baronnie », « Drôme », « Méditerranée ».

La liste citée dans le RNT page 6 est incomplète.

On recense sur la commune :

- 1 producteur fermier pour le Picodon
- 26,10 ha d'olivieraies plantées par 20 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune)
- 2,2243 ha de vignes plantées en IGP « Coteaux des Baronnie ».
- 5 opérateurs en agriculture biologique pour une surface de 335 ha.

L'enjeu majeur est donc la préservation des surfaces valorisées sous ces signes et le maintien de la fonctionnalité des exploitations concernées.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- La société a les autorisations foncières pour les parcelles concernées,
- La commune étant au RNU, le site se situe hors zone urbanisée,
- La zone d'extraction n'est pas étendue mais approfondie, donc sans consommation de terrain
- La demande de défrichement sur 2,26 ha est pour la plateforme de transit,
- la remise en état du site prévue à l'issue de l'exploitation est à vocation naturelle et paysagère,
- il n'y a pas d'impact direct sur l'agriculture.

Je vous informe donc que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à :

DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex